

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Date de réception : <b>03 JUIN 2017</b>	Cadre réservé à l'autorité environnementale Dossier complet le : <b>03 JUIN 2017</b>	N° d'enregistrement : <b>FOH417P0098</b>
--	--	---

### 1. Intitulé du projet

Programme de restauration du ruisseau de l'Ar sur les territoires de Germiny et Thuilley-aux-Groseilles

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

PARMENTIER Philippe, président

RCS / SIRET | 2 | 4 | 5 | 4 | 0 | 0 | 5 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 |      Forme juridique    Communauté de communes

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau de 370 m (soit supérieur au seuil réglementaire égal à 100 m)

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement du ruisseau de l'Ar et de ses principaux affluents intervient dans le cadre des mesures de restauration du cours d'eau et est destiné à restaurer et à valoriser leurs qualités biologiques, paysagères et hydrauliques, tout en tenant compte du contexte socio-économique et culturel local.

Ce projet prévoit plusieurs mesures :

Opération 1 : Traitement de la ripisylve

Opération 2 : Suppression des essences indésirables (peupliers)

Opération 3 : Mise en place de plantations

Opération 4 : Gestion du bétail (clôtures, système d'abreuvement et de passages à gué)

Opération 5 : Création d'un lit de contournement au droit du lit comblé par les sédiments

Opération 6 : Entretien régulier du cours d'eau par le maintien du profil d'équilibre du cours d'eau

Opération 7 : Restauration de deux mares sur la partie amont

Opération 8 : Stabilisation de berge au droit d'un ouvrage (enrochements)

Le projet d'aménagement concerne un linéaire total de 9 965 m (avec 6 840 m sur le ruisseau de l'Ar et 3 125 m sur ses affluents).

## **4.2 Objectifs du projet**

Le ruisseau de l'Aar et ses affluents présentent aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements hydromorphologiques résultant des profondes modifications ayant eu lieu au cours des cinquante dernières années (rectification, recalibrage, curage ...), et des pratiques agricoles de plus en plus intensives (suppression des haies bocagères, drainage, retournement de prairie, grandes cultures céréalières, élevage intensif, ...).

Ainsi la partie amont est aujourd'hui très dégradée, puis progressivement, à partir de la zone classée en ESN, on retrouve un cours d'eau au tracé plus naturel, notamment dans les petites zones encore boisées. Toutefois même sur cette partie aval en fond de vallon, les pratiques d'élevage ne permettent pas le développement d'une végétation spontanée au bord du ruisseau.

Cette situation a donc conduit la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à engager une réflexion globale visant à restaurer et à mettre en valeur ce cours d'eau.

Après une large concertation avec les différents services en charges de la gestion de l'eau et de la préservation des espaces naturels, un projet a été défini : ce dernier présente différents objectifs : redonner au cours d'eau un profil naturel, augmenter les potentialités écologiques du milieu, améliorer les écoulements, améliorer la continuité écologique, favoriser la filtration des polluants (autoépuration), et redonner un aspect paysager intéressant au cours d'eau.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

- 1 - Traitement et restauration de la ripisylve : entretien et restauration de la végétation rivulaire sur les quelques secteurs où cette dernière est encore existante par de l'abattage sélectif, du recépage, de l'élagage et du débroussaillage sélectif.
- 2 - Suppression des peupliers dont le système racinaire superficiel est inadapté aux bords des cours d'eau : une trentaine de peupliers seront abattus sans dessouchage pour ne pas déstabiliser les berges, et remplacés par des essences autochtones, afin de recréer une ripisylve pleinement fonctionnelle remplissant toutes ses fonctions écologiques.
- 3 - Plantations : sur de nombreux tronçons la ripisylve est totalement absente, des plantations en bosquets seront réalisées en utilisant des essences locales pressenties naturellement sur le bassin versant.
- 4 - Gestion du bétail : des clôtures, des abreuvoirs, ainsi qu'un passage à gué seront installés, pour limiter les dégradations liées au pâturage intensif (effondrement des berges, contamination de l'eau par des matières fécales, colmatage des fonds).
- 5 - Création d'un lit de contournement au droit du lit comblé par les sédiments : cette opération repose sur des actions de terrassement et de modelage du lit, visant à court-circuiter un linéaire comblé par des sédiments pénalisant fortement la qualité du cours d'eau. Le nouveau lit présentera un tracé sinueux, avec des berges en pente douce et un petit chenal préférentiel central (emboîtement style lit dans le lit) avec des berges concaves subverticales et des berges convexes en pente plus douce. Enfin, une zone tampon végétalisée sera créée en sortie du collecteur des drains agricoles pour épurer et assainir les eaux.
- 6 - Entretien par maintien du profil d'équilibre du ruisseau : cette action est couplée à l'opération 5 (visant le retrait du bouchon de sédiments) et permettra de retrouver un profil en long du ruisseau avec une pente régulière (par des travaux ponctuels d'extraction de vase) sans élargissement ni approfondissement du lit mineur.
- 7 - Restauration des mares : cette opération vise à restaurer deux anciennes mares non-fonctionnelles, par évacuation du bois mort et des embâcles, par retalutage des berges en pente douce et une revégétalisation des bords de mares.
- 8 - Stabilisation des berges par enrochements au droit d'un ouvrage (pont de la route départementale) : une stabilisation de la berge par enrochements sur 3m de berge, en rive droite au droit de l'ouvrage.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, le projet propose un programme d'entretien du ruisseau de l'Aar et de ses affluents. Il convient en effet d'intervenir régulièrement, de façon légère sur les premiers signes de dégradation, de façon à maintenir le bon état écologique du cours d'eau.

Ce programme propose les mêmes actions que le traitement de la ripisylve (coupes, enlèvement sélectif des embâcles, etc.) à un degré moindre. Le suivi des plantations peut aussi y être intégré, après la période de garantie des plants qui sera de 2 ans.

Après mise en place de convention pour avoir un accord, l'entretien des clôtures, des abreuvoirs et des passages à gués restera à la charge des propriétaires riverains.

Un programme d'entretien sera défini par un bureau d'études sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, une fois les travaux du programme de restauration terminés. Il s'étalera sur 3 à 5 ans après achèvement.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

De par la nature des travaux envisagés, le programme de restauration du ruisseau de l'Ar sur les territoires de Germiny et Thuilley-aux-Groseilles est soumis à la nomenclature Loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement et Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration).

Le projet est soumis à la procédure d'autorisation au titre de l'article 3.1.2.0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du linéaire de cours d'eau impacté par le projet d'aménagement :	9 965 m
pour le ruisseau de l'Ar	6840 m
pour ses affluents	3125 m
Longueur du linéaire de cours d'eau impacté par les travaux de modification du profil	370 m
Longueur du lit de contournement créé au droit du lit comblé par les sédiments	300 m
Largeur du lit mineur de contournement (en haut des berges)	6 m
Largeur du lit mineur de contournement (en bas des berges)	1 m
Profondeur du lit mineur de contournement	0.90 à 1 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Communauté de Communes du Pays  
de Colombey et du Sud Toulais

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),  
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de  
l'annexe à l'article R. 122-2 du  
code de l'environnement :

Point de départ : Long. 6° 02' 67" E Lat. 48° 53' 62" N

Point d'arrivée : Long. 5° 97' 61" E Lat. 48° 57' 81" N

Communes traversées :

Commune de Germiny

Commune de Thuilley-aux-Groseilles

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace Naturel Sensible - ZNIEFF de type 1 - Vallon de l'Aar à Germiny Seule une petite section du ruisseau de l'Aar est incluse dans la ZNIEFF. L'opération 5 soumise à autorisation est réalisée en dehors de cette zone.  La ZNIEFF de type 2 - Plateau de Haye et Bois l'évêque (n°410030457) La liste des principales espèces remarquables du site est présentée en Annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 - "Vallon de l'Aar à Germiny" est identifiée comme zone humide remarquable dans le SDAGE 2016-2021 Rhin-Meuse, puisque classé en ENS.  Par ailleurs, dans l'atlas de biodiversité intercommunal réalisé en 2014 sur le territoire de la CCPCST, le ruisseau de l'Aar est identifié comme une enveloppe fonctionnelle de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- A 6 km de la Zone Natura 2000, Directive Habitat n°FR4100178 « Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au Vallon de la Deuille ancienne pourdrière de bois sous roche » - A 10 km de la Zone Natura 2000, Directive Habitat n°FR4100233 - A 11 km de la Zone Natura 2000, Directive Habitat n°FR4100162
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de l'opération 5 visant la création d'un lit de contournement, avec les actions de terrassement associés, le projet peut-être considéré comme excédentaires en matériaux (il a été estimé environ 600 m3 de matériaux extraits pour créer le nouveau lit).  Ces sédiments seront stockés sur un site éloigné du cours d'eau (en dehors du lit majeur) pour éviter tout impact sur l'expansion des crues et l'imperméabilisation des zones humides.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts du projet sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques sont globalement positifs. En effet, les opérations de restauration visées par le projet permettront à terme d'améliorer la qualité des eaux, la continuité écologique et la biodiversité du milieu.  Cependant, certains risques liés à la phase de chantier ont été identifiés : les impacts des travaux d'abattage et des plantations sur l'avifaune et les chiroptères, notamment en période de reproduction, ainsi que les impacts sur les espèces aquatiques par la remise en suspension des particules fines.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 6 km au plus près du secteur de renaturation du ruisseau de l'Aar et de ses affluents. À terme, le projet pourrait être favorable aux espèces mobiles comme les chiroptères, se déplaçant depuis les sites Natura 2000 vers la zone projet.  Des mesures d'évitement et de réduction devront être mises en place durant la phase de chantier pour atténuer les impacts potentiels sur ces espèces (travaux hors période de reproduction et nidification, conservation des arbres présentant une occupation en gîte à chiroptères ou oiseaux forestiers, ...) - voir Annexe 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération 5 visant la création d'un lit de contournement au droit du lit comblé par les sédiments va entraîner la consommation d'espaces agricoles intégrés à l'enveloppe fonctionnelle de zones humides humides, du ruisseau de l'Aar. En revanche, les terrains agricoles en rive droite ne peuvent plus aujourd'hui être exploités, les drains étant totalement bouchés à ce niveau du fait du comblement du lit. Les terrains entre le cours d'eau actuel et le nouveau lit seront laissés en état pour favoriser le développement de zones humides.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations prévues durant la phase de chantier peuvent temporairement générer du bruit, notamment par l'utilisation d'engins lors des actions de restauration telles que: la suppression des peupliers, l'entretien de la ripisylve, mais aussi lors de l'opération de création du lit de contournement (terrassement, comblement et aménagement des berges).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les actions prévues pour la création d'un lit de contournement (terrassment, comblement et aménagement des berges), de même que les opérations de stabilisation de la berge par enrochements, sont susceptibles de générer des vibrations temporaires sur le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier génère des risques de pollutions accidentelles du milieu naturel (hydrocarbures liés aux engins). La mise en place d'un plan de respect de l'environnement et de bonnes pratiques de chantier permettent d'éviter tout déversement susceptible de polluer le milieu hydraulique superficiel et le sous-sol (utilisation d'huiles biodégradables, présence d'un kit antipollution et d'un kit absorbant, utilisation de bac de rétention pour le remplissage et le stockage des hydrocarbures, barrage flottant pour les rémanents de coupe, barrage filtrant style piège à fine , ...) voir Annexe 6
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin de protéger les berges et le lit mineur de l'impact du bétail (piétinement des berges, impact sur la qualité des eaux...), le projet prévoit : 1 100 m de clôtures à ovins; 1 860 m de clôtures à bovins; 2 abreuvoirs en descente aménagée; 4 abreuvoirs de type « pompe à nez ». Ces différents aménagements vont avoir des incidences positives sur les pratiques d'élevage et la gestion du bétail (implantation d'une végétation spontanée, stabilisation des berges, lutte contre le colmatage des fonds et la contamination fécale des eaux).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet concerne essentiellement la phase travaux (cf. Annexe 6)

Évitement - Adaptation des opérations de chantier en fonction des exigences écologiques des espèces : traitement de la ripisylve et suppression des peupliers hors période de reproduction et nidification (chiroptères et oiseaux), terrassement et gestion des sédiments en période de basse eau et hors période de reproduction et de migration de la faune piscicole (même avec l'absence de frayères avérées) ; balisage des éléments du patrimoine naturel à conserver (ex: station de Nivéoles de printemps), gestion des risques de pollution (système de collecte des fuites, bac de rétention, dispositifs d'absorption, utilisation d'huiles biodégradables etc.);

Évitement - Maintien des arbres à cavités présentant une occupation en gîte de chiroptères ou d'oiseaux forestiers;

Réduction - Mise en place d'un plan de respect de l'environnement pour encadrer la mise en œuvre du chantier (travail de l'amont vers l'aval, utilisation de matériel léger pour ne pas endommager les berges, pas d'abattage d'arbres à cavités, ...)

Réduction - Mise en œuvre de bonnes pratiques de chantier pour les opérations affectant le lit du ruisseau afin d'éviter la remise en suspension des particules fines (filtre de paille, contrôle de turbidité et MES, passage de l'eau permanent, matériel léger ...)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts du projet sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques sont globalement positifs. En effet, les opérations de restauration visées par le projet permettront d'améliorer la qualité des eaux, les continuités écologiques et la biodiversité du milieu.

Sous réserve de la bonne application des mesures d'évitement et de réduction, en particulier pour la phase chantier du projet, ce projet de restauration mérite d'être dispensé d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Mesures d'évitement et de réduction; Annexe 7 - Liste des principales espèces remarquables présentes ou potentiellement présentes sur la zone du projet. Annexe 8 - Localisation de l'espace Naturel Sensible du Vallon de l'Aar à Germiny Annexe 9 - Courrier électronique de l'autorité environnementale justifiant le dossier cas par cas

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Colombey-les-Belles

le, Lundi 26 Juin 2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



